

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 06 août 2020
Séance du 13 août 2020**

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire
Secrétaire de séance : Lucie KLEIN

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPP Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle,
SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPP Alain, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy,
MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, STAATH Pascal

Absents : SPEICH Nicolas donne pouvoir à MATHIS Toni, SCHLEIFER Daniel donne pouvoir à
HIPP Alain

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020
- 3) Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 4) Désignation du représentant au sein de la Commission Jeunesse de la
CCPZ
- 5) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des
communes au Comité syndical de l'ATIP
- 6) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 7) Vente du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunale Nord à
la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à l'euro symbolique
- 8) Engagement sur le plan de financement du Groupe Scolaire
Intercommunal et périscolaire à Alteckendorf
- 9) Aménagement de voirie : Desserte du Groupe Scolaire Intercommunal
et du périscolaire
- 10) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des sutures urbaines
de connexion avec le projet de construction du Groupe Scolaire
Intercommunal
- 11) Aire de jeux et city stade
- 12) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la
commission de contrôle des listes électorales
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel

Et le retrait d'un point déjà délibéré le 10 juillet 2020

- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Lucie KLEIN

1/ 5.7 Intercommunalité

Désignation du représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DCM43-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 juillet 2020 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant composition de la CLECT.

Conformément à la délibération Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune d'Alteckendorf pour siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Le rôle de la commission est d'évaluer les charges pour chaque transfert de compétences réalisées, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la FPU permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M Alain HIPPEL comme représentant de la Commune d'ALTECKENDORF au sein de la CLECT

Adopté à l'unanimité

2/ 5.7 Intercommunalité

Désignation du représentant au sein de la Commission Jeunesse de la CCPZ

DCM44-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 09 juillet 2020 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant création d'une commission jeunesse.

Conformément à la délibération elle informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune d'Alteckendorf pour siéger au sein de la Commission jeunesse de la CCPZ.

Le rôle de la Commission Jeunesse qui est de créer une nouvelle dynamique dans la politique jeunesse du Pays de la Zorn et de faciliter les échanges entre les différents acteurs en charge de la jeunesse du territoire et les Communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Lucie KLEIN comme représentante de la Commune d'Alteckendorf au sein de la commission jeunesse

Adopté à l'unanimité

3/ 5.3 Désignation de représentant

Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

DCM45-2020

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 07 août 2020 relatif à la mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature somme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** GIRARDIN Pierre comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.
- **DESIGNE** HANSS Eric comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Adopté à l'unanimité

4/ 5.2 Fonctionnement des assemblées Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DCM46-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM34-2020 du 10 juillet 2020.

Cette délibération a été annulée le 06 août 2020 suite à la protestation électorale présentée devant le Tribunal administratif par Madame la Préfète de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

En effet la composition de la commission d'appel d'offres est déterminée par l'article L1411-5 du CGCT qui dispose que :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée par le Maire ou son représentant, président, et par **trois membres** du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur **Alain HIPPE** comme **Président** de la Commission d'Appel d'Offres
- **ELIT** comme délégués titulaires
 - **Monsieur Nicolas SPEICH**
 - **Monsieur Rémy MAHLER**
 - **Madame Martine SCHMITT**
- **ELIT** comme délégués suppléants
 - **Monsieur Pascal STAATH**
 - **Monsieur Philippe REBER**
 - **Monsieur Pierre GIRARDIN**

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7 Intercommunalité

Vente du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal Nord à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à l'euro symbolique

DCM47-2020

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DCM13-2017 du 06 avril 2017 et DCM48-2018 du 03 décembre 2018 relatives à l'implantation du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire sur la commune d'Alteckendorf.

Il est d'usage que la commune accueillant l'infrastructure mette à disposition le foncier.

Il donne lecture de la délibération DCC714/07/2020 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 relative à cette cession.

Le Maire propose la vente à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn des parcelles cadastrées **section 24 n° 94, 95, 96, 97 et 110 d'une superficie de 178.97 ares** à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées **section 24 n° 94, 95, 96, 97 et 110 d'une superficie de 178.97 ares** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à l'euro symbolique.
- **CHARGE** l'office Notarial de Maître BECHMANN à Hochfelden de la rédaction de cet acte.
- **PREND ACTE** de la prise en charge des frais d'acte par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente
- **NOTIFIE** cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Adopté à l'unanimité

6/ 5.7 Intercommunalité

engagement sur le plan de financement du Groupe Scolaire Intercommunale et périscolaire à Alteckendorf

DCM48-2020

Le Maire expose que l'avant-projet définitif (APD) du groupe scolaire intercommunal et périscolaire à Alteckendorf a été approuvé par l'assemblée communautaire en date du 28 juin 2020. Le montant estimatif des travaux que le

bureau d'architecture AUGER-RAMBEAUD et BAUSSAN-PALANCHE s'est fixé s'élève à 5.708.754 €HT.

La demande de permis de construire est en cours ainsi que toutes les démarches administratives nécessaires. L'appel d'offres pour la construction de ce bâtiment est prévu cet automne pour une ouverture de chantier au 1^{er} trimestre 2021.

Les 4 communes bénéficiaires de cet équipement que sont Alteckendorf-Ettendorf-Grassendorf et Minversheim sont engagées dans le financement de ce programme conformément aux règles que s'était fixées le Conseil Communautaire pour les groupes scolaires intercommunaux déjà réalisés sur Wickersheim et Wingersheim à travers des syndicats à vocation unique (SIVU).

Ainsi, les 2 équipements précités que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a porté par délégation de maîtrise d'ouvrage en l'absence de compétence scolaire, ont fait l'objet d'une répartition financière au prorata des surfaces, Ecole (compétence Communale) et Périscolaire (compétence Intercommunale) à savoir :

* Wickersheim : SIVU « Décapole »	(10 Communes) = 66 %
	CDC Pays de la Zorn = 34 %
* Wingersheim : SIVU « Clair de Lune »	(6 Communes) = 67 %
	CDC Pays de la Zorn = 33 %

Les subventions ont été répercutées également à chaque entité selon les notifications officielles. La TVA quant à elle fut récupérée par les syndicats respectifs et la Communauté de communes en fonction de leur investissement.

Le bureau d'architecture a relevé que la répartition au prorata des surfaces respectives et mutualisées du groupe scolaire et périscolaire d'Alteckendorf est de :

- 71,94% pour l'école et
- 28,06% pour le périscolaire

L'écart avec les répartitions précédentes se justifie par un bâtiment sur un niveau alors que les bâtiments de Wickersheim et Wingersheim s'élevaient sur 2 niveaux.

La prise de compétence scolaire pleine et entière par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1^{er} janvier 2019 a fait rappeler à certains élus que la contribution des communes ne peut excéder 50% des montants toutes taxes comprises, minoré des subventions obtenues.

Les élus intercommunaux souhaitent donc se mettre en conformité avec la réglementation en veillant cependant aux strictes compétences de chaque administration et une certaine équité de traitement des communes membres. Il ressort ainsi que le montant estimatif de la viabilité extérieure à l'enceinte scolaire relève de la compétence « voirie » propre aux collectivités locales.

Le plan de financement prévisionnel ainsi proposé par l'Intercommunalité dont le Maire dresse les détails, document à l'appui, tend à simplifier les relations

financières entre l'EPCI et ses communes membres Elles se résume comme suit pour le groupe scolaire intercommunal à Alteckendorf :

- Montant des travaux de voirie compétence communale :	400 000 € HT
- Montant des travaux de construction :	6.450.505 € TTC
- Option Aire de jeux :	20.000 € TTC
- Mobilier :	170.000 € TTC
- Frais annexes :	1 560 000 € TTC
- Total intercommunalité :	8 200.505 € TTC
- Subventions attendues :	2 353 600 €
- Solde à financer :	5 846.905 € TTC
- 50 % CDC Pays de Zorn :	2 923.453 € TTC
- 50 % Communes :	2 923.453 € TTC

Cette contribution communale ou fonds de concours répartie au prorata de la population des communes bénéficiaires (2.589 habitants) de l'école s'élève donc à :

- Alteckendorf (887 h) : 1.001.585 €
- Ettendorf (776 h) : 876 246 €
- Grassendorf (254 h) : 286.812 €
- Minversheim (672 h) : 758.811 €

Fonds de concours dont chaque commune fera son affaire pour disposer de la trésorerie nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport financier prévisionnel pour la construction du Groupe Scolaire et périscolaire et :

Considérant l'article L.5215-26, du Code Général des Collectivités Territoriales et la réponse ministérielle à la question de M Houillon Philippe publiée au JO le 29/03/2005.

Considérant les engagements antérieurs de la commune d'Alteckendorf pour arriver à la construction d'un tel équipement pour les 4 collectivités d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim.

Considérant l'avant-projet définitif adopté par la Communauté des Communes du Pays de la Zorn appuyé de l'avis favorable des 4 communes précitées dont les élus ont été associés aussi bien pour la programmation que pour le choix du maître d'œuvre et du projet.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la population et des enfants de mutualiser les moyens et d'assurer aux élèves un équipement ainsi qu'un environnement éducatif performant et agréable.

Considérant que la répartition financière proposée est à l'avantage des communes bénéficiaires.

Considérant l'impact financier de cet investissement pour chaque Commune bénéficiaire

Considérant l'engagement financier, administratif et humain de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dans ce projet

Considérant qu'il y a lieu de respecter une certaine équité de traitement des Communes membres de l'intercommunalité en ce domaine

Considérant qu'il revient aux Communes d'assurer leur compétence « voirie » en prenant en charge la viabilisation du site et sa desserte

Considérant la réunion de concertation du 27 juillet dernier avec les élus des communes d'Alteckendorf-Ettendorf-Grassendorf-Minversheim pour analyser de plusieurs plans de financement

Considérant la conférence des Maires du 03 août 2020 validant les plans de financement prévisionnels des futurs équipements structurant

- **ACCEPTE** d'exercer sa compétence voirie pour le financement des voiries externes formant desserte de l'établissement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour le Groupe scolaire Intercommunal et périscolaire proposé :

- Montant travaux :	8 200.505 € TTC
- Subventions attendues ;	2 353 600 €
- Solde à financer :	5 846.905 € TTC
- 50 % Communes :	2 923.453 € TTC
- 50 % CDC Pays de Zorn :	2 923.453 € TTC

- **APPROUVE** les participations prévisionnelles suivantes des Communes
 - Alteckendorf (887 h) : 1.001.585 €
 - Ettendorf (776 h) : 876 246 €
 - Grassendorf (254 h) : 286.812 €
 - Minversheim (672 h) : 758.811 €
- **S'ENGAGE** à verser par fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la somme de **1 001 585 €** correspondant à la Commune d'Alteckendorf
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cet investissement sur les budgets primitifs de la commune des exercices 2020 à 2024
- **S'ENGAGE** à verser sa participation au fur et à mesure des appels de fonds du Maître d'Ouvrage et à recevoir les participations de subventions après encaissement
- **RECONNAIT** qu'il s'agit de dépenses et recettes prévisionnelles et que le solde de fonds de concours sera versé sur établissement d'un décompte réel en fin d'opération.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

7/ 5.7 Intercommunalité

Aménagement de voirie : Desserte du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire à Alteckendorf

DCM49-2020

Le Maire expose que les quatre communes d'Alteckendorf-Ettendorf-Grassendorf et Minversheim ont sollicité la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la construction d'un équipement scolaire. Un tel investissement sur notre territoire permettrait ainsi de poursuivre les réalisations de groupes scolaires et périscolaires sur notre territoire. L'objectif étant d'assurer le même service d'accueil et d'enseignement à tous ses administrés.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage intercommunal a été confié au Cabinet d'Architectes ARA TRIO-AUGER RAMBEAUD à Colmar qui a mission, après concours sur esquisse, de réaliser l'avant-projet au vu de la programmation effectuée en concertation avec les acteurs engagés.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de la compétence « construction des Groupe Scolaire Intercommunal » mais la compétence voirie reste dans le domaine communal.

Ainsi, il soumet aux élus le devis descriptif et estimatif de la voie de desserte ainsi que les frais de raccordement aux différents réseaux. Il s'agit des branchements eau, assainissement, réseaux secs et voirie depuis la RD 25 jusqu'à l'entrée sur site.

Le devis estimatif réalisé par le bureau M2I de Wingersheim les quatre bans s'élève à 395 800€ HT. Cette dépense fera l'objet ultérieurement d'une concertation entre les quatre communes pour un financement partagé.

Il souligne enfin que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a lancé un programme spécial d'aide financière aux collectivités pour soutenir l'économie à l'issue du confinement sanitaire.

Le Conseil Municipal après avoir oui l'exposé du Maire et pris connaissance de l'ensemble des éléments constituant le projet :

- **DECIDE** l'aménagement de voirie suivant :
 - Carrefour RD25/route de Pfaffenhoffen pour accéder au site en toute sécurité
 - Viabilisation du site en réseaux
 - Voirie de desserte bus et voitures du Groupe Scolaire Intercommunal y compris parvis extérieur
- **APPROUVE** l'estimation financière qui s'élève à 395 800€ HT

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif suivant

TRAVAUX DE VOIRIE DESSERTE DU GSI ET PERISCOLAIRE	
Dépenses Travaux HT	395 800.00€
TOTAL DEPENSES	395 800.00€
Subvention Conseil Départemental Fonds de solidarité communal (taux modulé 32%)	100 000.00€
Répartition du solde entre les communes ALTECKENDORF- ETTENDORF-GRASSENDORF- MINVERSHEIM	295 800.00€
TOTAL RECETTES	395 800.00€

- **PREND ACTE** que cette dépense sera répartie après accord entre les communes d'Alteckendorf Ettendorf Grassendorf et Minversheim
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Bas-Rhin conformément à sa politique de soutien à l'activité économique.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches administratives préalables à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

8/ 1.1 Marchés Publics

Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation de sutures urbaines en connexion avec le Groupe Scolaire et périscolaire à Alteckendorf

DCM50-2020

Monsieur le Maire rappelle la validation de la phase APD de construction du Groupe Scolaire Intercommunal et périscolaire à Alteckendorf par le Conseil Communautaire en date du 04 juin 2020 et la validation des travaux de voirie relatifs à la desserte du GSI.

Le Maire présente l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'études M2I comprenant :

- La rénovation et l'extension des cheminements doux le long de la RD25 entre les deux accès projetés (avec mise aux normes PMR en vigueur)
- Le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération en amont du futur projet
- La rénovation et l'extension du réseau d'éclairage le long de la RD25 entre les deux futurs accès
- La rénovation de la voie publique desservant la future cour de service du groupe scolaire intercommunal
- L'assistance pour l'élaboration des dossiers de subventions afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré

- **VALIDE** la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des sutures urbaines en connexion avec le projet de construction du Groupe Scolaire Intercommunal d'un montant de 3 220€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude M2I

Adopté à l'unanimité

9/ 1.1 Marchés Publics

Acquisition de nouveaux jeux pour l'aire de jeux rue du stade

DCM51-2020

Monsieur le Maire rappelle le déplacement de l'aire de jeux rue du Stade avec la mise en place du city stade en 2013, et l'acquisition de jeux complémentaires en 2015.

La commission vie associative, sport, culture et loisirs s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier la mise en place de nouveau jeux pour les enfants et la mise en place d'un espace « Fit'Training » pour les adultes.

Deux devis ont été réceptionnés avec des propositions différentes :

- La société HUSSON
- La société PONTIGGIA.

Monsieur le Maire sur conseil de la commission propose de retenir la société PONTIGGIA qui propose une garantie sur son équipement de 20 ans. La taille et les fonctionnalités des équipements sont plus avantageuses.

Il présente l'offre de PONTIGGIA ainsi constituée :

- Fourniture et pose d'un téléphérique pente naturelle (tyrolienne)
- Fourniture et pose d'un tourniquet
- Fourniture et pose d'une structure IXO (Structure multi jeux)
- Fourniture et pose d'un ensemble Fit Training
- Garantie 20 ans
- Fourniture et mise en œuvre d'un sol coulé rouge

D'un montant global de 39 500€ HT

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré

- **VALIDE** la mise en place de nouveaux jeux et d'un espace Fit Training
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise PONTIGGIA d'un montant de **39 500€ HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise PONTIGGIA

Cette dépense sera imputée à l'article 2118 au bien T2013/1

Adopté à l'unanimité

10/ 4.2 Personnel contractuel Création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel

DCM52-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'agrémentation en fleurs sur l'ensemble de la commune.

L'arrosage régulier est fait par l'ouvrier communal. Mais il convient également d'entretenir ses plantations régulièrement afin d'en garder l'aspect escompté.

Afin d'assurer ce service Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique pour la période du 17 août au 30 septembre 2020. L'agent étant amené à utiliser son véhicule personnel les frais de déplacements seront pris en charge sur présentation des décomptes et selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel du 17/08/2020 au 30/09/2020
 - Les attributions consisteront à
 - L'Entretien des fleurs
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à **03/35ème**
 - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 359, indice majoré 334

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité
